

Peut-on qualifier le RN de «fasciste» ? La justice va (de nouveau) trancher

Maxime Macé, Pierre Plottu

Un militant de La France insoumise sera jugé ce vendredi 28 mars pour avoir ainsi désigné le parti lepéniste, qui bataille de très longue date contre de tels adjectifs, mais avec peu de succès devant les tribunaux.

Peut-on accoler à une députée du Rassemblement national les qualificatifs «*fasciste*», «*néofasciste*» ou «*néonazie*»? C'est la question qui occupera vendredi la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris (compétente dans les délits dits «*de presse*»). L'audience opposera Tiffany Joncour, députée d'extrême droite de la 13^e circonscription du Rhône, et Allan Brunon, militant à La France insoumise. Elle lui reproche ses tweets «*injurieux*» datant de décembre dernier, tandis que le conseil de l'intéressé dénonce une «*procédure bâillon*». Un nouvel exemple de la guérilla sémantique menée de longue date par la lepénie pour tenter d'imposer sa version du sens des mots, et d'interdire des termes qu'il juge disqualifiants.

L'histoire n'est pas neuve et la vindicte du parti va même jusqu'à la qualification «*extrême droite*». En 1995 déjà, Jean-Marie Le Pen refusait cette étiquette et avait traîné *Libération* devant les tribunaux pour la lui avoir attribuée. La justice l'avait débouté, considérant qu'il s'agissait, de sa part, d'un «*abus de droit*», visant, «*de façon délibérément dissuasive, à censurer le vocabulaire du journaliste*». Rebelote en 1997, en appel, lorsque les juges avaient estimé que «*rien n'est plus contraire à la liberté d'expression que l'imposition d'une sémantique, et rien n'est plus contraire à la démocratie qu'une sémantique politique obligatoire*».

Devenue patronne du FN en 2011, Marine Le Pen déclare assumer «*toute l'histoire de [son] parti*», qu'elle [rebaptisera RN en 2018](#). Ce qui inclut donc cette vieille habitude consistant à menacer de poursuites judiciaires ceux qui qualifieraient le parti «*d'extrême droite*». «*Affubler le FN [de ce] terme est une faute déontologique des journalistes, un acte de militantisme et une bavure intellectuelle*», dit-elle en 2013 sur RTL. Comme du temps de son père, c'est plus l'intention du locuteur qu'attaque cette avocate de formation, que le sens des mots ou leur véracité. Mais aucune action judiciaire n'a finalement été intentée pour l'usage de ce qualificatif. Pas même lorsque, à peine quelques jours après ce passage sur RTL, le porte-parole des députés socialistes de l'époque, Thierry Mandon, déclare en conférence de presse : «*Le FN est-il ou pas un parti d'extrême droite ? Non seulement, c'est un parti d'extrême droite, mais c'est même plus que ça, c'est un parti national fasciste.*»

«L'argument qui voudrait que le terme “extrême droite” se réfère au nazisme est inepte»

Si Le Pen menace alors de porter plainte contre le député socialiste, l'avocat (et trésorier) du parti Wallerand de Saint-Just opte pour une stratégie plus prudente : courir les plateaux pour dénoncer des «*mensonges*» et menacer d'envoyer des «*droits de réponses*» aux médias qui reprendraient les propos de Thierry Mandon. Pour l'historien spécialiste de l'extrême droite

Nicolas Lebourg, *«intenter ce genre d'actions, c'est fatalement perdre»*. «Le consensus scientifique, poursuit-il, démontre bien que ce parti est à classer à l'extrême droite et que l'argument qui voudrait que ce terme se réfère au nazisme est inepte. Dans l'histoire comme dans le langage, "extrême droite" remonte au XIXe siècle».

En 2023 encore, à l'occasion des élections sénatoriales, le parti a saisi le Conseil d'Etat pour contester son rattachement au camp politique de «l'extrême droite» dans la classification produite par le ministère de l'Intérieur. Cette étiquette, arguait le parti qui a toujours pour logo la flamme héritée du MSI néofasciste italien, méconnaîtrait le principe d'égalité *«en ce qu'il opère une différence de traitement injustifiée»* avec le PCF et LFI, classés dans le bloc «gauche». [Réponse des Sages](#) : *«En rattachant la nuance politique "Rassemblement national" au bloc de clivages "extrême droite", la circulaire attaquée ne méconnaît pas le principe de sincérité du scrutin [...] et n'est entachée d'aucune erreur manifeste d'appréciation»*. Caramba, encore raté.

Pourquoi tant d'agitation des frontistes pour finalement si peu d'action ? Sans doute parce qu'ils n'ont pas toujours été heureux quand ils ont fini par se décider à réellement ester en justice. Illustration avec la passe d'armes judiciaire qui l'a opposée à Jean-Luc Mélenchon, pour des propos de ce dernier remontant à mars 2011. *«Pourquoi voulez-vous que le peuple français soit le seul peuple qui ait envie d'avoir un fasciste à sa tête ?»*, avait lancé le patron du Front de Gauche (devenu le leader de La France insoumise), au sujet d'un sondage plaçant Marine Le Pen en tête d'un sondage en vue de la présidentielle 2012.

«Dépourvu de caractère injurieux»

Cette fois, Marine Le Pen a immédiatement déposé plainte pour «injure publique», pensant tenir une outrance à même de lui permettre de l'emporter. Las, Jean-Luc Mélenchon a été relaxé en première instance, le tribunal estimant que le terme incriminé était *«dépourvu de caractère injurieux lorsqu'il est employé entre adversaires politiques sur un sujet politique»*. Une décision confirmée en appel. Marine Le Pen n'a pas désarmé et a porté l'affaire devant la Cour de cassation, qui a clos le débat en 2017 en rejetant son pourvoi. Son arrêt souligne que le terme «fasciste» exprimait *«l'opinion de [son] auteur, dans le contexte d'un débat politique, au sujet des idées prêtées au responsable d'un parti politique»* et, ainsi *«ne dépassait pas les limites admissibles de la liberté d'expression»*.

Si la députée Renaissance Astrid Panosyan-Bouvet n'a pu rappeler, en 2022 dans l'hémicycle, *«l'ADN xénophobe vieux de cinquante ans»* du Rassemblement national [sans s'attirer les foudres de la présidente de l'Assemblée Yaël Braun-Pivet](#), la justice a régulièrement confirmé qu'on peut dire bien des choses à propos du parti [fondé notamment par d'anciens collaborateurs et combattants engagés auprès de l'armée nazie](#). Pour preuve, cette autre décision défavorable à Marine Le Pen qui a poursuivi [Nicolas Bedos](#) pour une chronique, publiée par *Marianne* en 2012, où il la qualifiait de *« salope fascisante »*. Si Claude Guéant, présenté pourtant comme une *«tête de bite sous Prozac»* dans le même texte, avait laissé couler, la patronne du RN avait déposé plainte pour *«injure publique»*, ne visant toutefois que le terme «salope» et non l'adjectif «fascisante». Un artifice, a conclu la Cour de cassation saisie par l'intéressée après avoir été déboutée en première instance et en appel. Dans un arrêt rendu en septembre 2016, les magistrats ont estimé que l'expression ne pouvait être disjointe et que l'auteur donnait une *«opinion»* dans un contexte *«satirique»* et que le cadre légal de la liberté d'expression était respecté. Il n'est pas si facile de réécrire l'histoire.

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)